



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42 000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 30 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE GARIER

ZI PERONNIERE 655 RUE DE LA RIVE
42 320 La Grand-Croix

Références : UID4243-DSSP-025-202
Code AIOT : 0100256803

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 mars 2025 dans l'établissement GARIER implanté ZI Péronnière 655, rue de la Rive 42 320 La Grand-Croix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE GARIER
- ZI PERONNIERE 655 RUE DE LA RIVE 42 320 LA GRAND-CROIX
- Code AIOT : 0100256803
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est soumis à la rubrique 1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts avec un volume compris entre 5 000 m³ et 50 000 m³ depuis 1996. Après 2003, le site a été repris en gérance par Murielle Lauria et le volume de stockage a considérablement baissé pour être en dessous des seuils de la rubrique 1510 (moins de 100 tonnes et un volume de 3000 à 4 000 m³).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension... .

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le site ne devrait plus être soumis à la réglementation ICPE compte-tenu du volume stocké.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	10 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra réaliser une cessation d'activité en ligne (<https://entreprendre.service-public.fr>) et fournir une ATTES SECUR. La liste des bureaux d'études certifiés se trouve sur le lien ci-dessous : <https://www.lne.fr/recherche-certificats/fr/297>

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Évolutions réglementaires
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Le présent arrêté s'applique aux entrepôts couverts déclarés, enregistrés ou autorisés au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.</p> <p>Libellé rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques</p>
<p>Constats :</p> <p>Par déclaration en date du 5 janvier 1996, le site est soumis à la rubrique 1510.</p> <p>Depuis 2003, l'exploitation a été reprise par les enfants de M. Garier (Murielle Lauria) qui n'étaient pas informés du fait que le site était soumis à la rubrique ICPE (installation classée pour l'environnement) 1510.</p> <p>Le site est scindé en deux avec une partie en attente de location et gérée par une SCI</p> <p>La superficie du site exploitée est de l'ordre de 1 300 m² et le stockage est réalisé sur une hauteur de 2,5 m environ. Par conséquent le volume stocké est de l'ordre de 3 500 m³.</p> <p>En effet, le volume actuel exploité est bien inférieur à celui de 1996 (qui était compris entre 5 000 m³ et 50 000 m³), puisqu'après contrôle par l'inspection des installations classées, la masse de quantités stockées est de l'ordre de 80 tonnes par an. L'exploitation du site est assurée par deux employés au total.</p> <p>De plus, le site ne dispose pas de transformateur, ni de conduite de gaz, seul un compteur linky est identifié au droit du site. Des extincteurs ainsi qu'un plan du site sont présents mais le site n'est</p>

pas équipé d'extinction automatique. Une vidéosurveillance du site est assurée.
L'ensemble des produits stockés sont des articles de cuisine comme des casseroles, poêles, ustensiles et accessoires de cuisines.

Une attestation de conformité électrique est présentée le jour de l'inspection.
Le site ne fait pas l'objet de contrôle périodiques par des organismes agréés.
Un registre des stocks est tenu à jours.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte-tenu du volume stocké, de la masse des produits stockés (inférieure à 100 tonnes), du découpage de l'entrepôt en deux parties fermées et séparées afin de mettre en location la seconde partie gérée par une SCI, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser une cessation d'activité au titre de la rubrique 1510 pour le motif suivant :
la quantité de combustibles stockée est bien en dessous du seuil des 500 tonnes.

La déclaration de cessation d'activité doit se faire en ligne à l'adresse suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr>

Il est conseillé à l'exploitant de se rapprocher d'un bureau d'étude certifié afin de réaliser une ATTES SECUR conformément aux articles R512-66-1 à R512-66-3 du Code de l'environnement.

L'exploitant devra transmettre cette ATTES SECUR par la suite.

La liste des bureaux d'études certifiés se trouve sur le lien ci-dessous :

<https://www.lne.fr/recherche-certificats/fr/297>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 10 mois